



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 108 – du 14 septembre 2018

PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction Départementale des Territoires et la Mer

Service : Eau-Risques-Nature

Bâtiment Ozone

181 Place Ernest Granier

CS 60 556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tel. : 04.34.46.60.00

Fax. : 04.34.46.62.34

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2018-09-09779

Montpellier Méditerranée Métropole

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour la continuation de la mise en œuvre du « plan de gestion Lez Mosson et affluents »

Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement

Préfet de l'Hérault

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 à 6 ;

VU le décret n° 2008-720 du 21/07/08 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU les différents arrêtés de déclaration d'intérêt général (DIG) avec des dates de fin de validités différentes, donnant compétence aux communes du bassin versant, pour l'entretien des cours d'eau, en application du "plan de gestion Lez-Mosson et affluents" défini et porté par la structure de gestion du bassin versant du Lez (SyBLE) ;

VU la loi GEMAPI et la prise de la compétence obligatoire de l'entretien des cours d'eau depuis le 1er janvier 2018, par les trois EPCI concernées du bassin versant du Lez : Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et Montpellier Méditerranée Métropole (3M) ;

VU les différentes dates de fin de validité des arrêtés de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la 3M : 01/06/2017 (Juvignac, Saussan, Lavérune, Fabrègues, Grabels, Montpellier, Saint Jean de Védas), 06/05/2019 (Castelnau le Lez, Clapiers, Courmonterral, Montferrier, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques, Villeneuve lès Maguelone), 19/05/2020 (Lattes, Pignat, Prades le Lez) ;

VU les différentes dates de fin de validité des arrêtés de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la CCGPSL : 05/04/2017 (Vailhauquès, Combaillaux, Cazevielle, Murles, St Clément de Rivière (Lironde), St Gély du Fesc, Les Matelles, Le Triadou, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Tréviers), 06/05/2019 (St Clément de Rivière (Lez)) ;

VU la date de fin de validité de l'arrêté de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la CCVH : 01/06/2017 (Montarnaud) ;

VU le "Plan de Gestion des cours d'eau 2020-2030" qui est en cours d'élaboration par le SyBLE, mais qui ne sera pas terminé avant 2019-2020 ;

VU les courriers des trois EPCI (CCGPSL, CCVH et 3M) à l'attention de la CLE du SAGE Lez qui font état que certaines DIG sont caduques alors qu'ils doivent continuer l'entretien actuel des cours d'eau sur l'ensemble de leur périmètre afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et qui demandent la prorogation des DIG actuelles en attendant le nouveau "plan de gestion des cours d'eau 2020-2030" sur lequel se baseront les nouvelles déclarations d'intérêt général en 2020 ;

VU la délibération de la CLE n°44 en date du 17 mai 2018, demandant à monsieur le Préfet, une harmonisation des délais et une prorogation jusqu'en 2020 des DIG pour des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lez que ces DIG soient actuelles ou déjà caduques pour le territoire de 3M, CCGPSL et CCVH ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la prolongation des actions définies dans le « plan de gestion Lez Mosson et affluents » s'inscrit dans le cadre de la prévention contre les inondations et l'atteinte du bon état écologique ;

SUR proposition du Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020, la continuité des travaux sur les cours d'eau, définis dans le « plan de gestion Lez-Mosson et affluents » et situés sur le périmètre de la Montpellier Méditerranée Métropole (3M) ;
La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

ARTICLE 2 : DROITS DE PECHE DES RIVERAINS

A compter de la signature du présent arrêté, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, jusqu'au 31 décembre 2020, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, dans les secteurs définis dans le plan de gestion.
Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 3 : DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

Les travaux de mise en œuvre du « plan de gestion Lez-Mosson et affluents » relèvent du régime de la déclaration vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et sont réalisés dans le respect de l'arrêté de prescriptions générales lié à cette rubrique.
Le maître d'ouvrage peut commencer les travaux décrits dans son dossier de déclaration à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés dans la continuité des pièces et plans du dossier intitulé : « Plan de gestion Lez-Mosson et affluents » et dont leur coordination et le suivi sont assurés par la structure de gestion en appui au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Préfet de l'Hérault et la Direction Départementale des Territoires et la Mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- inséré sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux à la charge du pétitionnaire ;
- notifié au demandeur ;
- transmis pour information à :
 - M. le Directeur de la DREAL Occitanie ;
 - M. le Directeur Régional de l'AFB ;
 - Mme la Présidente de la CLE du bassin du Lez ;
 - M. le Président du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE)
 - M. le Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

SIGNE

Matthieu GREGORY

PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction Départementale des Territoires et la Mer

Service : Eau-Risques-Nature

Bâtiment Ozone

181 Place Ernest Granier

CS 60 556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tel. : 04.34.46.60.00

Fax. : 04.34.46.62.34

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2018-09-09777

Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour la continuation de la mise en œuvre du «plan de gestion Lez Mosson et affluents»

Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement

Préfet de l'Hérault

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 à 6 ;

VU le décret n° 2008-720 du 21/07/08 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU les différents arrêtés de déclaration d'intérêt général avec des dates de fin de validités différentes, donnant compétence aux communes du bassin versant, pour l'entretien des cours d'eau, en application du "plan de gestion Lez-Mosson et affluents" défini et porté par la structure de gestion du bassin versant du Lez (SyBLE) ;

VU la loi GEMAPI et la prise de la compétence obligatoire de l'entretien des cours d'eau depuis le 1er janvier 2018, par les trois EPCI concernées du bassin versant du Lez : Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et Montpellier Méditerranée Métropole (3M) ;

VU les différentes dates de fin de validité des arrêtés de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la 3M : 01/06/2017 (Juvignac, Saussan, Lavérune, Fabrègues, Grabels, Montpellier, Saint Jean de Védas), 06/05/2019 (Castelnau le Lez, Clapiers, Courmonterral, Montferrier, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques, Villeneuve lès Maguelone), 19/05/2020 (Lattes, Pignan, Prades le Lez) ;

VU les différentes dates de fin de validité des arrêtés de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la CCGPSL : 05/04/2017 (Vailhauquès, Combaillaux, Cazevielle, Murles, St Clément de Rivière (Lironde), St Gély du Fesc, Les Matelles, Le Triadou, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Trévières), 06/05/2019 (St Clément de Rivière (Lez)) ;

VU la date de fin de validité de l'arrêté de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la CCVH : 01/06/2017 (Montarnaud) ;

VU le "Plan de Gestion des cours d'eau 2020-2030" qui est en cours d'élaboration par le SyBLE, mais qui ne sera pas terminé avant 2019-2020 ;

VU les courriers des trois EPCI (CCGPSL, CCVH et 3M) à l'attention de la CLE du SAGE Lez qui font état que certaines DIG sont caduques alors qu'ils doivent continuer l'entretien actuel des cours d'eau sur l'ensemble de leur périmètre afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et qui demandent la prorogation des DIG actuelles en attendant le nouveau "plan de gestion des cours d'eau 2020-2030" sur lequel se baseront les nouvelles déclarations d'intérêt général en 2020 ;

VU la délibération de la CLE n°44 en date du 17 mai 2018, demandant à monsieur le Préfet, une harmonisation des délais et une prorogation jusqu'en 2020 des DIG pour des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lez que ces DIG soient actuelles ou déjà caduques pour le territoire de 3M, CCGPSL et CCVH ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la prolongation des actions définies dans le « plan de gestion Lez Mosson et affluents » s'inscrit dans le cadre de la prévention contre les inondations et l'atteinte du bon état écologique ;

SUR proposition du Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020, la continuité des travaux sur les cours d'eau, définis dans le « plan de gestion Lez-Mosson et affluents » et situés sur le périmètre de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) ;

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

ARTICLE 2 : DROITS DE PECHE DES RIVERAINS

A compter de la signature du présent arrêté, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, jusqu'au 31 décembre 2020, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, dans les secteurs définis dans le plan de gestion.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 3 : DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

Les travaux de mise en œuvre du « plan de gestion Lez-Mosson et affluents » relèvent du régime de la déclaration vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et sont réalisés dans le respect de l'arrêté de prescriptions générales lié à cette rubrique.

Le maître d'ouvrage peut commencer les travaux décrits dans son dossier de déclaration à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés dans la continuité des pièces et plans du dossier intitulé : « Plan de gestion Lez-Mosson et affluents », dont leur coordination et le suivi sont assurés par la structure de gestion en appui au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Préfet de l'Hérault et la Direction Départementale des Territoires et la Mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à monsieur le Président de Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- inséré sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux à la charge du pétitionnaire ;
- notifié au demandeur ;
- transmis pour information à :
 - M. le Directeur de la DREAL Occitanie ;
 - M. le Directeur Régional de l'AFB ;
 - Mme la Présidente de la CLE du bassin du Lez ;
 - M. le Président du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) ;
 - M. le Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

SIGNE

Matthieu GREGORY

PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction Départementale des Territoires et la Mer

Service : Eau-Risques-Nature

Bâtiment Ozone

181 Place Ernest Granier

CS 60 556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tel. : 04.34.46.60.00

Fax. : 04.34.46.62.34

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2018-09-09778

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour la continuation de la mise en œuvre du «plan de gestion Lez Mosson et affluents»

Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement

Préfet de l'Hérault

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 à 6 ;

VU le décret n° 2008-720 du 21/07/08 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU les différents arrêtés de déclaration d'intérêt général avec des dates de fin de validités différentes, donnant compétence aux communes du bassin versant, pour l'entretien des cours d'eau, en application du "plan de gestion Lez-Mosson et affluents" défini et porté par la structure de gestion du bassin versant du Lez (SyBLE) ;

VU la loi GEMAPI et la prise de la compétence obligatoire de l'entretien des cours d'eau depuis le 1er janvier 2018, par les trois EPCI concernées du bassin versant du Lez : Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et Montpellier Méditerranée Métropole (3M) ;

VU les différentes dates de fin de validité des arrêtés de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la 3M : 01/06/2017 (Juvignac, Saussan, Lavérune, Fabrègues, Grabels, Montpellier, Saint Jean de Védas), 06/05/2019 (Castelnau le Lez, Clapiers, Courmonterral, Montferrier, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques, Villeneuve lès Maguelone), 19/05/2020 (Lattes, Pignans, Prades le Lez) ;

VU les différentes dates de fin de validité des arrêtés de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la CCGPSL : 05/04/2017 (Vailhauquès, Combaillaux, Murles, Cazevielle, St Clément de Rivière (Lironde), St Gély du Fesc, Les Matelles, Le Triadou, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Trévières), 06/05/2019 (St Clément de Rivière (Lez)) ;

VU la date de fin de validité de l'arrêté de DIG "entretien de cours d'eau" sur le territoire de la CCVH : 01/06/2017 (Montarnaud) ;

VU le "Plan de Gestion des cours d'eau 2020-2030" qui est en cours d'élaboration par le SyBLE, mais qui ne sera pas terminé avant 2019-2020 ;

VU les courriers des trois EPCI (CCGPSL, CCVH et 3M) à l'attention de la CLE du SAGE Lez qui font état que certaines DIG sont caduques alors qu'ils doivent continuer l'entretien actuel des cours d'eau sur l'ensemble de leur périmètre afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et qui demandent la prorogation des DIG actuelles en attendant le nouveau "plan de gestion des cours d'eau 2020-2030" sur lequel se baseront les nouvelles déclarations d'intérêt général en 2020 ;

VU la délibération de la CLE n°44 en date du 17 mai 2018, demandant à monsieur le Préfet, une harmonisation des délais et une prorogation jusqu'en 2020 des DIG pour des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lez que ces DIG soient actuelles ou déjà caduques pour le territoire de 3M, CCGPSL et CCVH ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la prolongation des actions définies dans le « plan de gestion Lez Mosson et affluents » s'inscrit dans le cadre de la prévention contre les inondations et l'atteinte du bon état écologique ;

SUR proposition du Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020, la continuité des travaux sur les cours d'eau, définis dans le « plan de gestion Lez-Mosson et affluents » et situés sur le périmètre de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

ARTICLE 2 : DROITS DE PECHE DES RIVERAINS

A compter de la signature du présent arrêté, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, jusqu'au 31 décembre 2020, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, dans les secteurs définis dans le plan de gestion.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 3 : DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

Les travaux de mise en œuvre du « plan de gestion Lez-Mosson et affluents » relèvent du régime de la déclaration vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et sont réalisés dans le respect de l'arrêté de prescriptions générales lié à cette rubrique.

Le maître d'ouvrage peut commencer les travaux décrits dans son dossier de déclaration à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés dans la continuité des pièces et plans du dossier intitulé : « Plan de gestion Lez-Mosson et affluents », dont leur coordination et le suivi sont assurés par la structure de gestion en appui au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Préfet de l'Hérault et la Direction Départementale des Territoires et la Mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à monsieur le Président de Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- inséré sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux à la charge du pétitionnaire ;
- notifié au demandeur ;
- transmis pour information à :
 - M. le Directeur de la DREAL Occitanie;
 - M. le Directeur Régional de l'AFB ;
 - Mme la Présidente de la CLE du bassin du Lez ;
 - M. le Président du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) ;
 - M. le Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

SIGNE

Matthieu GREGORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

13 SEP. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/01/1005

OBJET : Code Minier

Société SODICAPEI - Site de Combe Rouge - Concession Villeveyrac polygone II

Arrêté préfectoral de deuxième donner acte relatif aux travaux de réaménagement réalisés sur les terrains du site minier de bauxite de Combe Rouge sur la commune de Loupian dans le département de l'Hérault.

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code minier, notamment ses articles L163-1 à L163-12 ;

Vu le décret du 2 mai 1963 instituant la concession de mines de bauxite de Villeveyrac (Hérault) au profit de la Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques PECHINEY;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains (Article 46);

Vu le décret du 12 décembre 1996 autorisant la mutation partielle de la concession de mines de bauxite de Villeveyrac dans le département de l'Hérault au profit de la Société d'investissement et de commercialisation de l'association de parents d'enfants inadaptés de Frontignan;

Vu l'arrêté n° 2000-I-2457 du 3 août 2000 autorisant la société SODICAPEI à entreprendre des travaux d'exploitation de la mine de bauxite à ciel ouvert sur le site de Combe Rouge située sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu l'arrêté n° 2004-1-2602 du 19 octobre 2004 modifiant les conditions d'exploitation de l'arrêté n° 2000-I-2457 du 3 août 2000 autorisant la SODICAPEI à entreprendre des travaux d'exploitation de la mine de bauxite à ciel ouvert sur le site de Combe Rouge située sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu l'arrêté n° 2013-01-2371 du 19 décembre 2013 modifiant le périmètre et les conditions de remise en état de la mine exploitée par la société SODICAPEI sur le site de Combe Rouge située sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu la déclaration du 31 août 2015 par laquelle la société SODICAPEI signale l'arrêt définitif des travaux miniers du site de Combe Rouge sur le territoire de la commune de Loupian sur sa concession minière de Villeveyrac ;

Vu le courrier préfectoral du 24 mai 2016 demandant à la société SODICAPEI de réaliser des travaux de réaménagement complémentaires;

Vu le courrier de la société SODICAPEI du 22 juin 2016 à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Hérault précisant son engagement à réaliser les travaux de réaménagement complémentaires dans les plus brefs délais;

Vu le courrier en date du 5 mars 2018, par lequel Monsieur le Directeur Général de la société SODICAPEI a transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, le mémoire descriptif des travaux de réaménagement réalisés pour l'ensemble du site minier de Combe Rouge sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu le procès verbal de récolement des travaux en date du 10 juillet 2018;

Vu le rapport et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Occitanie en date du 10 juillet 2018;

Considérant que les obligations réglementaires dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières et de stockage portant sur les terrains du site minier de bauxite de Combe Rouge, situés sur la concession de Villeveyrac portant pour partie sur le territoire de la commune de Loupian dans le département de l'Hérault, ont été respectées par la société SODICAPEI.

Le déclarant entendu ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrêté

ARTICLE 1 : Donner acte

Il est donné acte à la société SODICAPEI dont l'adresse du siège social est, Mine des Usclades I, 34560 Villeveyrac, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières et de stockage pour le site de Combe Rouge, sur l'emprise des parcelles cadastrées ci-après, portant sur le territoire de la commune de Loupian :

Section	N°actuel	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/08/200
A	95	95

Section	N°actuel	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/08/200
A	126	133 pp
A	127	133 pp
A	128	133 pp
A	129	133 pp
A	130	133 pp
A	131	133 pp
A	132	132
A	134	134
A	135 pp	135 pp
A	136 pp	136 pp
A	137	137
A	138	138
A	139	139
A	140	140
A	141	141
A	142	142
A	144	824 pp
A	145	146 pp
A	146 pp	146 pp
A	147	147
A	148	148
A	149	149
A	150	150
A	151 pp	151 pp
A	152 pp	152 pp
A	153 pp	153 pp
A	154 pp	154 pp
A	155 pp	155 pp
A	235 pp	235 pp
A	236 pp	236 pp
A	241	241
A	495 pp	495 pp
A	496 pp	496 pp
A	497 pp	497 pp
A	498 pp	498 pp
A	499 pp	499 pp
A	500 pp	500 pp
A	501 pp	501 pp
A	775	237 pp

Section	N°actuel	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/08/200
A	824 pp	824 pp
A	825 pp	825 pp
A	827 pp	Chemin rural n°2 pp
A	1026	133 pp
A	1039	240-242-243 pp
A	1066	237 pp
A	Chemins ruraux	Chemins ruraux

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Loupian et pourra y être consultée,
- cet arrêté accompagné de la mention selon laquelle cet arrêté peut être consulté au recueil des actes administratifs de la préfecture est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie et sera publié sur le site Internet de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

le Maire de Loupian, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet, et par délégation,
Montpellier, le
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REPRESENTATION
DE L'ETAT

**Arrêté n° 2018-01-942 portant convocation des électeurs
pour les élections des juges des tribunaux de commerce**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

VU les listes des membres du collège électoral des tribunaux de commerce dressées conformément aux articles R. 723-3 et suivants du code de commerce ;

Considérant qu'en application de l'article L. 723-11 du code de commerce susvisé, il y a lieu de pourvoir trente-quatre postes de juge aux tribunaux de commerce du département ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates de scrutin

Les collèges électoraux des tribunaux de commerce du ressort de Montpellier et Béziers sont convoqués pour le premier tour de scrutin le **mardi 2 octobre 2018**.
Si aucun des candidats n'est élu ou s'il reste un siège à pourvoir, il sera procédé à un second tour de scrutin le lundi 15 octobre 2018 (aux mêmes conditions que le premier tour).

ARTICLE 2 : Nombre de siège à pourvoir

Le collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier qui comporte 354 électeurs doit procéder à la désignation de **23 juges** (19 postes à renouveler et 4 postes à pourvoir).

Le collège électoral du tribunal de commerce de Béziers qui comporte 99 électeurs doit procéder à la désignation de **11 juges** (6 postes à renouveler et 5 postes à pourvoir).

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Les juges sont élus pour deux ans lors de leur première élection. Ils peuvent à l'issue d'un premier mandat être réélus par période de quatre ans. L'article L. 723-7 mentionne qu'à l'issue de quatre mandats successifs dans le même tribunal, ils ne sont plus éligibles dans ce tribunal pendant un an.

Sont éligibles à un tribunal de commerce les personnes remplissant les conditions prévues par l'article L. 723-4. Elles ne doivent pas également être frappées d'une inéligibilité prévue aux articles L. 723-5 à L. 723-8 du code de commerce. Elles ne peuvent pas être candidates à un autre tribunal de commerce.

ARTICLE 4 : Candidatures

Conformément à l'article R. 723-6 du code de commerce, les candidatures sont déclarées et remises à la Préfecture de l'Hérault – Direction des Sécurités – Bureau des Elections et de la Représentation de l'Etat jusqu'au **jeudi 13 septembre 2018 à 18 h**.

La déclaration doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de :

- * la copie d'un titre d'identité,
- * une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :
 - qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1 à 5 de l'article L. 723-4 du code de commerce,
 - qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1, L. 724-3-2 et aux alinéas 1 à 4 de l'article L. 723-2 du code de commerce,
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code du commerce,
 - et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

ARTICLE 5 : Le vote

Le scrutin aura lieu uniquement par correspondance. Les votes seront adressés à la Direction des Sécurités – Bureau des Elections et de la Représentation de l'Etat.

Le matériel électoral sera expédié le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard.

Les électeurs devront faire acheminer par La Poste leur enveloppe d'envoi dès réception du matériel électoral, qui devra parvenir en préfecture au plus tard le dernier jour du scrutin :

- le **mardi 2 octobre 2018** à 18 h pour le premier tour,
- le **lundi 15 octobre 2018** à 18 h pour le second tour, s'il y a lieu.

Bulletin de vote et enveloppe d'acheminement : Chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même ou utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par certains candidats après l'avis de la commission prévue à l'article L. 723-13. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

Les bulletins de vote imprimés doivent respecter les conditions de présentation et les mentions prévues par l'arrêté du 24 mai 2011 à savoir :

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser les formats 148 mm x 210 mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms,
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

Chaque électeur ne met sous enveloppe qu'un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place celle-ci dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré.

Cette deuxième enveloppe sera adressée au préfet, par La Poste, sous pli fermé.

ARTICLE 6 Le président de la commission recevra du Préfet la liste des électeurs qui ont voté, ainsi que les enveloppes cachetées.

Cette liste sera close :

- le **mardi 2 octobre** à 18 h pour le premier tour,
- le **lundi 15 octobre** à 18 h pour le second tour, s'il y a lieu.

Le secrétaire de la commission portera sur la liste d'émargement, en face du nom de chaque électeur, la mention « vote par correspondance ». Le président de la commission devra ouvrir ensuite chaque pli, énoncera publiquement le nom de l'électeur, émargera et placera dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote pour être dépouillé avec les autres.

ARTICLE 7 : Les élections auront lieu au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours. (art. L 723-10 du code de commerce)

Seront déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 8 : Opérations de dépouillement :

Pour le premier tour, elles se tiendront le mercredi 3 octobre 2018 à la préfecture de l'Hérault.

Les résultats seront proclamés publiquement par le Président de la commission.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission.

Le premier exemplaire est adressé au procureur général, le deuxième exemplaire au préfet et le troisième exemplaire est conservé au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 9 : Délais de recours

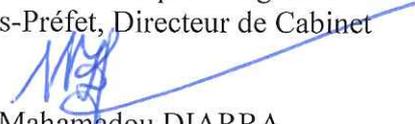
Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur pourra contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce, qui statuera dans les formes et délais fixés par l'article R. 723-25 du même code.

ARTICLE 10 : Le recours est également ouvert au Préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

ARTICLE 11 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les présidents des tribunaux de commerce de Béziers et Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Mahamadou DIARRA

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REPRESENTATION
DE L'ETAT

Arrêté modificatif n° 2018-01- *1004*
Elections des juges des tribunaux de commerce

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de commerce ;
- VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
- VU le procès-verbal en date du 9 juillet 2018 arrêtant la liste des membres du collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier dressée conformément aux articles R. 723-3 et suivants du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-942 du 23 août 2018 portant convocation des électeurs, fixant le nombre d'électeurs ainsi que le nombre de postes de juges à pourvoir, modifié en date du 7 septembre 2018 ;
- VU en date du 11 septembre 2018, la demande de démission de juge consulaire formulée par Mme Val FERMAUD ;
- VU le courriel du 11 septembre 2018 du Président du Tribunal de Commerce de Montpellier, modifiant la répartition relative à la durée de mandat des sièges à pourvoir ;
- SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-01-985 du 7 septembre 2018 modifié susvisé est rédigé comme suit :

ARTICLE 2 : « Nombre de siège à pourvoir : Le **collège électoral du Tribunal de Commerce de Montpellier** qui comporte 355 électeurs doit procéder à la désignation de **23 juges** (18 postes à renouveler et 5 postes à pourvoir).

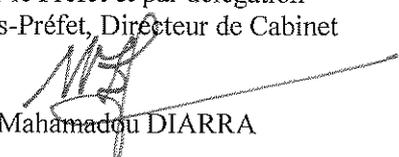
Le **collège électoral du Tribunal de Commerce de Béziers** qui comporte 99 électeurs doit procéder à la désignation de **12 juges** (7 postes à renouveler et 5 postes à pourvoir). »

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les présidents des tribunaux de commerce de Béziers et Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 13 Septembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Mahamadou DIARRA

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REPRESENTATION
DE L'ETAT

Arrêté modificatif n° 2018-01- 985
Elections des juges des tribunaux de commerce

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de commerce ;
- VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
- VU le procès-verbal en date du 9 juillet 2018 arrêtant la liste des membres du collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier dressée conformément aux articles R. 723-3 et suivants du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-942 du 23 août 2018 portant convocation des électeurs, fixant le nombre d'électeurs ainsi que le nombre de postes de juges à pourvoir ;
- VU la demande d'inscription de M. Christophe DERRE déposée le 27 août 2018 au greffe du tribunal de commerce de Montpellier conformément à l'article R. 713-41 du code de commerce ;
- VU le procès-verbal de la commission d'établissement des listes électorales en date du 4 septembre 2018 ;
- VU le courriel du 7 septembre 2018 du Président du Tribunal de Commerce de Béziers, modifiant le nombre exact de sièges à pourvoir ;

Considérant qu'en application de l'article L. 723-11 du code de commerce susvisé, il y a lieu de pourvoir trente-cinq postes de juge aux tribunaux de commerce du département ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-01-942 du 23 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : « Nombre de siège à pourvoir : Le collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier qui comporte 355 électeurs doit procéder à la désignation de **23 juges** (19 postes à renouveler et 4 postes à pourvoir).

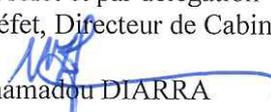
Le collège électoral du tribunal de commerce de Béziers qui comporte 99 électeurs doit procéder à la désignation de **12 juges** (7 postes à renouveler et 5 postes à pourvoir). »

Les autres articles restent sans changement

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les présidents des tribunaux de commerce de Béziers et Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 7 Septembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Mahamadou DIARRA

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES INGENIEUR HOSPITALIER

Domaine : Financier

Spécialité : Trésorerie – Dette - Investissement

Publication : Site www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi

Ce concours est ouvert :

- Aux titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté, du 23 Octobre 1992 modifié (BAC + 5),
- Aux titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, Chapitre II, relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

(pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours)

Dossier suivi par : Nathalie GONZALEZ (04.67.3)3.08.08

n-gonzalez@chu-montpellier.fr

Instituts de Formation aux Métiers de la Santé - Service Examens & Concours

Clôture des inscriptions le 10 octobre 2018 minuit
(Le cachet de la poste faisant foi)

Le DOSSIER D'INSCRIPTION ainsi que la NOTICE sont à imprimer dans l'INTRANET
(Accès rapides – Ressources Humaines – Examens & Concours)

Ou INTRANET Ma vie PRO / → Ma carrière / → Concours et Examens

ou sur la page INTERNET du CHU

INTERNET www.chu-montpellier.fr Rubrique Concours / → Concours hors écoles paramédicales

Montpellier, le 10 septembre 2018

**La Directrice des Ressources Humaines
et de la Formation**



VALENTIN Virginie



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Section intercommunalité

**Arrêté n° 2018 – I – 1001 portant modification des statuts
du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2006-1-2846 du 27 novembre 2006, portant création du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes ;
- VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n°2010361-0001, du 27 décembre 2010, autorisant la création de "Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération", au 31 décembre 2010, par fusion de "Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération" et de la communauté de communes Rivesaltais Agly, avec intégration de la commune de Cabestany ;
- VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

CONSIDERANT que la nouvelle région, réunissant les régions « Languedoc Roussillon » et « Midi Pyrénées », se nomme « Occitanie » ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération « Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération » s'est transformée en communauté urbaine dénommée « Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes est composé de :

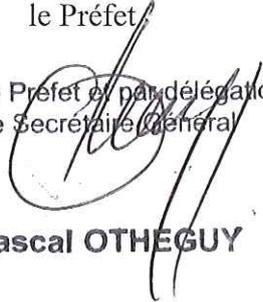
- La région Occitanie
- Le département des Pyrénées-Orientales
- Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques du département des Pyrénées-Orientales, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président de "Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine", le président du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le **13 SEP. 2018**

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
*Bureau du pilotage budgétaire
et de l'immobilier de l'Etat*

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2018-01- ~~999~~ du 12 SEP. 2018

fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE FOS

LE PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1- 3° et L.1123-4 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 147 ;
- VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de SAINT JEAN DE FOS le biens immobilier satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci-après désigné :

SECTION CADASTRALE / NUMERO DE PLAN
B 1834

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Il sera, en outre, affiché à la mairie de SAINT JEAN DE FOS aux endroits réservés à cet effet et par tous autres moyens en usage dans la commune.
Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 - Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de **six mois** à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures précisées à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

ARTICLE 4 - A l'issue du délai susvisé, la commune pourra après notification par le préfet de cette présomption, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de **six mois** à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'État.

Le transfert du bien dans le domaine de l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (par voie postale au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 Montpellier CEDEX 02, ou sur le portail www.telerecours.juradm.fr obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de la commune de SAINT JEAN DE FOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet, en son absence,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES
POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018- 01 - 995 portant création du comité local d'aide aux victimes et de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes dans le département de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2016 – 1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'acte de terrorisme ;
- Vu** le décret n° 2017 – 143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;
- Vu** le décret n° 2017 – 618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;
- Vu** le décret n° 2017 – 1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;
- Vu** le décret n° 2018 – 329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 – 01 – 303 du 22 mars 2017 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme dans le département de l'Hérault ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 – 01 – 790 du 29 juin 2017 portant création d'un comité local d'aide aux victimes et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes dans le département de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-01-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault;
- Vu** l'avis du 11 septembre 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté n° 2017 – 01 – 790 29 juin 2017 portant création d'un comité local d'aide aux victimes et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes dans le département de l'Hérault est abrogé et modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Missions du comité local d'aide aux victimes

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;
- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;
- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;
- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Composition du comité local d'aide aux victimes

Le comité est présidé par le préfet de l'Hérault et le procureur de la République de Montpellier.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République de Montpellier, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur départemental des finances publiques ;
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ;
- le directeur départemental de Pôle emploi ;

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de l'Hérault ;
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Languedoc ;

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;
- le procureur de la République de Béziers ;

4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault.

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Montpellier.

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'association France Victime 34 ;

7° Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental de l'Hérault ou son représentant ;
- les maires des communes directement concernées par un événement dramatique (lieu des faits et/ou lieu de résidence des victimes) ;

8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;

- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;
- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT) ;
- le président de l'association lorsqu'une association de victimes est constituée ;

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- le coordonnateur national désigné par le Premier ministre, le cas échéant ;
- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;
- le président de l'association lorsqu'une association de victimes est constituée ;

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;
- le président de l'association lorsqu'une association de victimes est constituée ;

ARTICLE 4 : Experts et personnalités qualifiées

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

ARTICLE 5 : Réunion du comité local d'aide aux victimes

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République de Montpellier.

Dans le cas d'un attentat de masse, d'un accident collectif majeur ou d'un événement climatique majeur avec de nombreux sinistrés, le comité sera réuni au moins une fois par trimestre dans l'année qui suit l'évènement.

ARTICLE 6 : Espace d'information et d'accompagnement (EIA)

L'espace d'information et d'accompagnement des victimes, institué pour dans le département pour la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, est ouvert sur décision conjointe du préfet de l'Hérault et du procureur de Montpellier, après avis du comité local d'aide aux victimes.

L'espace d'information et d'accompagnement des victimes de terrorisme est une structure adaptable aux besoins des victimes, permettant de prendre en charge de façon pluridisciplinaire les victimes et leurs proches, de faciliter les démarches et l'accompagnement dans un lieu unique et dans la durée.

L'espace d'information et d'accompagnement des victimes est fermé sur décision conjointe du préfet de l'Hérault et du procureur de Montpellier, après avis du comité local d'aide aux victimes, lorsque le nombre de victimes résidant dans le département et la nature de leur accompagnement ne justifient plus l'ouverture de cet espace.

ARTICLE 7 : Animation et pilotage de l'espace d'information et d'accompagnement

L'association France Victimes 34 sis 56 rue de l'université 34000 Montpellier conventionnée et désignée par le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Montpellier, est chargée d'animer cet espace et d'accueillir les victimes et leurs proches en lien avec la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC).

France Victimes 34 veille, en lien avec la FENVAC, à la composition pluridisciplinaire des membres de l'espace d'information et d'accompagnement, afin d'informer les victimes et leurs proches sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

ARTICLE 8 : Rapport d'activité de l'espace d'information et d'accompagnement

Les données d'activité de la structure sont collectées par l'association France Victimes 34 chargée du pilotage de l'espace et recensées dans un tableau de bord établi par le ministère de la Justice (SG/SADJAV). Celles-ci sont communiquées mensuellement au représentant du préfet désigné et au magistrat délégué la politique associative et à l'accès au droit.

Tous les acteurs présents au sein de l'EIA s'engagent à transmettre à l'association d'aide aux victimes, à échéances régulières et *a minima* avant chaque réunion du CLAV, les éléments de prise en charge des victimes et de leurs proches, ainsi que tout élément statistique ou de fond qui serait demandé par le CLAV.

Les données d'activité sont transmises au CLAV qui les communique au comité interministériel de suivi des victimes. Les éventuels points de blocage et/ou difficultés font l'objet d'une restitution dans le cadre du CLAV et doivent être communiqués au représentant du préfet désigné et au magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit

L'association France Victimes 34 est chargée de l'élaboration d'un rapport trimestriel et annuel d'activité de l'espace, quantitatif et qualitatif, qui est communiqué au CLAV.

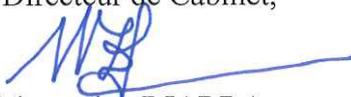
A la fermeture de l'espace d'information et d'accompagnement, l'association établit un rapport final concernant l'activité durant la période d'ouverture. Ce rapport est adressé au CLAV.

ARTICLE 9 : Exécution

Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 12 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Mahamadou DIARRA

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009 ;
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public ;
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés ;
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de la délégation du 5 juin 2018 accordée par le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault au directeur métiers de la direction départementale de l'Hérault ;

Entre la **direction départementale des finances publiques de l'Hérault**, représentée par M. Alain CITRON, directeur métiers, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « ventes mobilières et patrimoines privés » ;

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907, le délégant assure le pilotage des fonds dans la limite du plafond fixé par la DIE, responsable du programme, en liaison avec la DNID et le service facturier du pôle Csdom. Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers ;
- des recettes de loyers budgétaires ;
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

D) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « ventes mobilières et patrimoine privé », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant du service « pôle GPP »
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait, à Montpellier

Le - 1^{er} AOUT 2018

Le délégant,

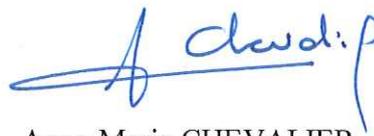
Le Directeur métiers,



Alain CITRON

Le délégataire,

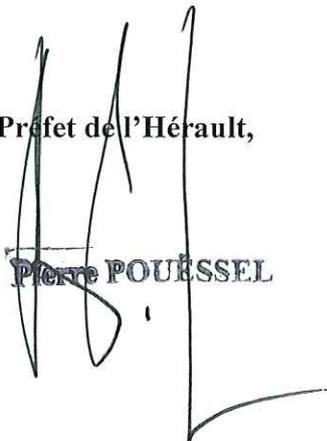
L'adjointe au DNID
en charge des opérations
non comptables,



Anne-Marie CHEVALIER

Administratrice des
Finances publiques

le Préfet de l'Hérault,



Pierre POUËSSEL



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service agriculture forêt

Arrêté DDTM34 n° 2018-09-09774
Application du régime forestier – Commune de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 111-1, L 211-1 à L 211-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du Code forestier ;
- Vu l'article L 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande d'application du régime forestier présentée par la commune de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS par délibération de son conseil municipal en date du 12 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, agence territoriale Hérault-Gard, en date du 25 mai 2018 ;
- Vu le plan des lieux ;

CONSIDÉRANT : la révision foncière et la mise en œuvre d'un document d'aménagement forestier en cohérence avec les autres instruments de gestion durable ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier est appliqué à la parcelle cadastrale appartenant à la commune de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS énumérée dans la liste en annexe I. La forêt communale de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS bénéficiant du régime forestier porte désormais sur une surface de 5 ha 76 a 70 ca. Le plan en annexe II précise la situation de cette parcelle.

ARTICLE 2. ABROGATION DES PRÉCÉDENTS ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Le présent arrêté abroge tous les anciens documents d'application du régime forestier à la forêt communale de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS et le chef de l'agence territoriale Hérault-Gard de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs du département et sera publié par Monsieur le Maire de Saint-BAUZILLE-DE-PUTOIS en application du 1° de l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4. VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE par

Pascal OTHEGUY

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt

Arrêté DDTM34 n° 2018-09-09773
Application du régime forestier – Commune de VELIEUX

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 111-1, L 211-1 à L 211-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du Code forestier ;
Vu l'article L 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'application du régime forestier présentée par la commune de VELIEUX par délibération de son conseil municipal en date du 06 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, agence territoriale Hérault-Gard, en date du 05 juin 2018 ;
Vu le plan des lieux ;

CONSIDÉRANT : la cession au Conseil Départemental de l'Hérault d'une surface de 3,0004 ha de plusieurs parcelles communales (n° A157, A159, A161, A197, A199, B246, B309, B310, B312, B313, B315 et B316) dans le cadre de l'élargissement de la RD907 ;

CONSIDÉRANT : la proposition d'application du régime forestier sur 4,7369 ha de parcelles communales à vocation forestière (n° A22, A58, A112, A118 et A122), en compensation ;

CONSIDÉRANT : la révision foncière et la mise en œuvre d'un document d'aménagement forestier en cohérence avec les autres instruments de gestion durable ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales appartenant à la commune de VELIEUX énumérées dans la liste en annexe I. La forêt communale de VELIEUX bénéficiant du régime forestier porte désormais sur une surface de 382 ha 39 a 25 ca. Le plan en annexe II précise la situation de ces parcelles.

ARTICLE 2. ABROGATION DU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3419 du 18 novembre 2009 soumettant au régime forestier la forêt communale de VELIEUX, pour une superficie totale de 380 ha 65 a 60 ca.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de VELIEUX et le chef de l'agence territoriale Hérault-Gard de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs du département et sera publié par Monsieur le Maire de VELIEUX en application du 1° de l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4. VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE par

Pascal OTHEGUY

DECISION ARS OC /2018-3072

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTPELLIER (Hérault)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande déposée le 18 juin 2018 auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER, co-gérants exploitants de la SELARL Pharmacie RIMBAUD POMPIGNANE sise, 34 Rue André Malraux, 34000 MONTPELLIER, et titulaires de la licence n° 34#000481 depuis le 15/10/2012, afin d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine dans un nouveau local situé 1376, Avenue de la Pompignane dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 06 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 31 août 2018 ;

Vu la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 02 juillet 2018 ;

Vu la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 02 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée au 22 juin 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les

transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence conformément à l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession conformément à l'article L 5125-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que: « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 5125-3 et L 5125-10 du Code de la santé publique « la population est définie comme la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires, publiés au journal officiel » ; elle s'apprécie au regard des seules populations résidentes, sans considération d'une éventuelle population de passage.

CONSIDERANT que par décision ARS OC n° 2017-1855 en date du 26 juin 2017, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a accordé une autorisation à Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER pour transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SELARL RIMBAUD POMPIGNANE à MONTPELLIER, 34 Rue André Malraux, dans un nouveau local situé 1376 Avenue de la Pompignane dans la même commune, sous la licence n° 34#000810 ;

CONSIDERANT que cette décision a été notifiée à Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER le 06 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert en date du 18 juin 2018 adressée à Madame la Directrice de l'Agence Régionale Occitanie par Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER est accompagnée d'une renonciation à l'autorisation de transfert accordée à leur officine le 26 juin 2017, en vue d'un transfert intra-communal sur la commune de MONTPELLIER sous la licence n° 34#000810 ;

CONSIDERANT que la ville de MONTPELLIER compte au dernier recensement publié une population municipale de 277 639 habitants et 100 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la Pharmacie RIMBAUD POMPIGNANE exploitée par Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER est située, 34 Rue André Malraux à MONTPELLIER, dans des locaux exigus et difficilement modifiables sis dans un petit centre commercial mal entretenu ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la RIMBAUD POMPIGNANE se situe à 350 mètres environ (5 mn), dans le quartier dit de « la Pompignane » au sein d'un important programme conçu comme un lieu de vie, dénommé le « CARRE MOSAIK », articulé autour de nombreux nouveaux logements, commerces et services ;

CONSIDERANT que l'instruction DGOS/R2 n°2015-182 du 2 juin 2015 énonce qu'il convient d'identifier au préalable les quartiers d'origine et d'accueil de l'officine concernée par la demande d'autorisation, et de les mentionner avec le plus de précision dans l'arrêté » ;

CONSIDERANT qu'il ressort de cette même instruction qu'il « revient à l'ARS de délimiter les quartiers concernés par une demande d'autorisation, par une application au cas par cas de ces éléments » ;

CONSIDERANT que le quartier est défini par la jurisprudence comme une « unité humaine et géographique » délimité par des « frontières naturelles ou urbaines » (CE,10 février 2010, n°324109,Henjalula) ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, au regard du tissu urbain de la commune de MONTPELLIER et de la configuration géographique des lieux, le quartier d'origine se délimite ainsi :

. Rue de la Salaison au Nord, Rue de Pinville à l'Est, Avenue de la Pompignane à l'Ouest et Rue Marie Durand au Sud ;

et le quartier d'accueil dans lequel elle souhaite s'implanter peut être clairement défini de la manière suivante :

. Rue Marie Durand au Nord, Rue de Jausserand à l'Est, Avenue de la Pompignane à l'Ouest, Avenue Mendes France au Sud ;

CONSIDERANT que la population du quartier d'origine restera ainsi desservie par la Pharmacie RIMBAUD POMPIGNANE ; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que le nouvel emplacement de la Pharmacie RIMBAUD POMPIGNANE permettra d'améliorer la desserte en médicaments du quartier d'accueil dans le périmètre défini ci-dessus, ne disposant d'aucune officine, dans un local adapté à l'exercice officinal situé dans un centre commercial implanté sur l'Avenue de la Pompignane à MONTPELLIER, accessible à tous (grand parking, passages piétons, larges trottoirs, accessibilité PMR..) ;

CONSIDERANT en sus que ce transfert ne nuira pas au maillage officinal actuel du secteur et aux officines les plus proches, soit, la « Pharmacie Daunis », la « Pharmacie des Aubes », la « Pharmacie du Millénaire », la « Pharmacie du Parc à Ballons », sises dans des quartiers limitrophes, qui resteront entre 800 mètres et 1,3 kms du lieu d'implantation projeté ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté est en effet parfaitement accessible à tout public et qu'il permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées, et aussi en termes de confidentialité et de confort pour les patients, dans des locaux en conformité avec les nouvelles normes ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER, co-gérants exploitants de la SELARL RIMBAUD POMPIGNANE, enregistré le 22 juin 2018, sous le n°2018-34-00014 et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Dominique LAVIGNE et Monsieur Thomas MOLTER sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SELARL RIMBAUD POMPIGNANE à MONTPELLIER, 34 Rue André Malraux, dans un nouveau local situé 1376 Avenue de la Pompignane dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000826.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

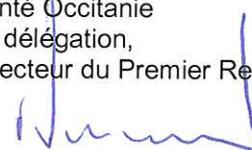
Article 4 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 6 septembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09762

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2018-I-366 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature à M.Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : *Intérieur, Premier Ministre, Agriculture, Agroalimentaire, Forêt, Environnement, Énergie et mer, Aménagement du territoire, ruralité, collectivités territoriales, Logement, Habitat durable, Justice, Ville, Jeunesse, Sports, Finances et Comptes publics* ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire général

ARRÊTE :

ARTICLE 1. SUDÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée :

- à monsieur Xavier **EUDES**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, et à Monsieur Cédric **INDJIRDJIAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et marchés de l'État figurant aux articles 1 et articles 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-366 du 12 avril 2018 susvisé

- à Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint du chef du service eau, risques et nature, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 113** (Paysage, Eau et Biodiversité), **BOP 181** (Prévention des Risques) et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Madame Florence **BARTHELEMY**, chef du service agriculture forêt, Madame Mylène **RAUD**, adjointe du chef du service agriculture forêt, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 113** (Paysage, Eau et Biodiversité) et **BOP 149** (Forêt), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 215** (Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture), **BOP 217** (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la mobilité) et **BOP 333 action 1** (Moyens de fonctionnement courant des DDI), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du **BOP 333 action 2** (loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-TERRIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 135** (Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'habitat), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du **BOP 723** concernant les actions **723-12** (Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics), **723-13** (Maintenance à la charge du propriétaire) et **723-14** (Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 207** (Sécurité et éducation routières), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Stéphane **CLUZEL**, chef de l'unité littorale des affaires maritimes :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le **BOP 205** (Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture) des dépenses par carte achat

- à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le **BOP 333 action 1** (Moyens de fonctionnement courant des DDI) des dépenses par carte achat

La signature et la qualité du signataire devront être précédées de la mention : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* »

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09763

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel **ANDERSCH** responsable de la mission connaissance étude et prospective, Monsieur Philippe **ALLAMAND**, chef de projet réseau des géomaticiens de la DDTM, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de la mission connaissance étude et prospective, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel.

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09764

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2018-I-366 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature à M.Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, Monsieur Christophe **GUEGADEN**, chef de l'unité moyens et logistique, Monsieur Fabrice **MIGAIROU**, chargé de mission auprès du secrétariat général, Madame Bénédicte **LETROUBLON**, chargée de mission contrôle de gestion et interne, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, et Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans le domaine administration générale (article 1-I)

Délégation est également donnée à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, Monsieur Christophe **GUEGADEN**, chef de l'unité moyens et logistique, Madame Marlène **EDLICH** responsable de la cellule finances commande publique, Madame Sophie **MAZARD**, gestionnaires budget-comptabilité de l'unité moyens et logistique, pour ce qui concerne les **ordres de mission** et **états de frais** des personnels de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, dont **les opérations de validation CHORUS DT** ainsi que les opérations de validation pour **CHORUS Formulaire**s pour lesquelles délégation est également donnée à Madame Viviane **AMAN** et Madame Véronique **ALMERAS** en charge des dépenses des crédits sociaux.

Délégation est également donnée à Madame Marlène **EDLICH** responsable de la cellule finances commande publique, Madame Viviane **AMAN** et Madame Véronique **ALMERAS** en charge des crédits sociaux pour **CHORUS RUO** en matière d'engagement et de gestion des crédits.

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09765

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière, Monsieur Jean-Marc **MALABAVE**, chef de l'unité examens permis de conduire et de l'unité coordination des auto-écoles, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel
- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 dans les domaines de l'exploitation des routes et autoroutes (article 1-II-a) et de l'éducation routière (article 1-II-b)

En outre, délégation est donnée à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- en matière de protection du cadre de vie, dans le domaine environnement (article 1-III-b-1)
- en matière de prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre, dans le domaine environnement (article 1-III-b-2)
- dans le domaine transports (article 1-VI)

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09766

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement territorial Ouest, Madame Béatrice **LICOUR**, adjointe du chef du service d'aménagement territorial Ouest, Monsieur Philippe **GALAND**, chargé de mission, Monsieur Jean-Emmanuel **LE FRIEC**, chef de l'unité vigilance territoriale – conseil aux territoires, Madame Valérie **NAVARRO**, adjointe du chef de l'unité vigilance territoriale – conseil aux territoires, Monsieur Fabrice **RENARD** adjoint du chef de l'unité aménagement, Monsieur Bruno **CONTY**, chef de l'unité application du droit des sols par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement territorial ouest, Madame Béatrice **LICOUR**, adjointe du chef du service d'aménagement territorial ouest, et Monsieur Bruno **CONTY**, chef de l'unité application du droit des sols, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans les domaines aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09767

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOUCHUT**, chef du service territoire et urbanisme, Mesdames Delphine **CAFFIAUX** et Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointes du chef du service territoire et urbanisme, Monsieur Didier **ROCHOTTE**, chef de mission territoire et Grands Sites, Madame Corinne **ROUX-LAGET**, chef de l'unité aménagement et planification, Monsieur Patrick **DUTEYRAT**, chef de l'unité animation territoriale, Monsieur Jean-Baptiste **SEMONT**, chef de l'unité SCOT-PLUi, Sylvain **JOBLON**, chargé de mission urbanisme et planification territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOUCHUT**, chef du service territoire et urbanisme, Mesdames Delphine **CAFFIAUX** et Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointes du chef du service territoire et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans le domaine aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09768

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. SUBDÉLÉGATION

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-THERIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Monsieur Julien **COUDRY**, chef de l'unité affaires juridiques, Monsieur Jean-François **AGNEL**, chef de l'unité rénovation urbaine, Madame Frédérique **SOBELLA** chef de l'unité politiques de l'habitat, Madame Yasmina **BENAMARA**, chef de l'unité accessibilité sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques et à Madame Fabienne **MARTIN-THERIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018:

- dans le domaine ville et habitat (article 1-IV)

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09769

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint du chef du service eau, risques et nature, à Madame Delphine **MATHEZ** chef de l'unité prévention des risques naturels, à Madame Lolita **ARRIGHI**, cheffe du pôle eau, à Monsieur Jean-Baptiste **SEGUY** adjoint du chef de l'unité prévention des risques naturels, à Monsieur François **GHIONE** chef de l'unité nature et biodiversité, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint du chef du service eau, risques et nature, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 dans le domaine environnement (article 1-III)

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2018-09-09770

portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. SUBDÉLÉGATION

Délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOUCHUT** cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe de service territoire et urbanisme, Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-THERRIAUD**, adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint au chef du service infrastructures éducation et sécurité routière, Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Mme Florence **BARTHELEMY**, cheffe du service agriculture forêt, Monsieur Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement du territoire ouest, Madame Béatrice **LICOUR**, adjointe au chef du service d'aménagement du territoire ouest, Monsieur Daniel **ANDERSCH**, chef de la mission connaissance étude et prospectives, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de l'exercice de leurs missions en tant que cadres de permanence, les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- relatives à l'exploitation des routes et autoroutes, dans le domaine routes, circulation routière et autoroutière :

- article 1-II-a-1 : Autorisations individuelles de transports exceptionnels (article R.433-1 Code de la Route) dans le cas de gestion de crise ou d'urgence avérée
- article 1-II-a-2 : Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 C. Route)

- article 1-II-a-3 : Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R.411-20 C. Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements
- article 1-II-a-5 : Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 C. Route)
- article 1-II-a-6 : Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (article R.411-18 C. Route)

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Décision DDTM34-2018-09-09771

**portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme,
de la redevance d'archéologie préventive et le traitement des réclamations**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU les articles R. 331-9 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme ;
- VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme ;
- VU l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 210-1658 du 29 décembre 2010 modifiant l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales ;
- VU l'article L. 255-A modifié du livre des procédures fiscales deuxième alinéa, selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine relatif à la redevance archéologie préventive (RAP) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

1- Délégation de signature est donnée à effet de signer les titres de recettes des taxes d'aménagement et redevance archéologie préventive à :

- Xavier **EUDES**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Florence **BOUCHUT**, cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Anne **GUIZIOU**, cheffe de l'unité permis Etat-fiscalité.

2 - En outre, délégation de signature est donnée à effet de signer les reliquats des titres de recettes de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles et de la redevance archéologie préventive à :

- Florence **BOUCHUT**, cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Anne **GUIZIOU**, cheffe de l'unité permis Etat-fiscalité.

3- Délégation de signature est également donnée à effet de traiter les réclamations des redevables en matière de taxes d'urbanisme à :

- Bernard **APPOLIS**, instructeur application du droit des sols (ADS) au service territoire et urbanisme ;
- Florence **BOUCHUT**, cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Bruno **CONTY**, chef de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial ouest ;
- Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Béatrice **LICOUR**, adjointe du chef du service d'aménagement territorial ouest ;
- Didier **ROCHOTTE**, chef de mission territoire et grands sites au service territoire et urbanisme ;
- Sabine **ROUMEC**, responsable du pôle fiscalité au service territoire et urbanisme ;
- Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement territorial ouest ;
- Anne **GUIZIOU**, cheffe de l'unité permis Etat-fiscalité.

ARTICLE 2. SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Les agents délégataires visés aux points 1 et 2 de l'article 1 de la présente décision ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature. Concernant le point 3 de article 1, des subdélégations peuvent être autorisées.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

DECISION ARS OC /2018-2954

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTBAZIN (Hérault).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-15 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande adressée le 13 juin 2018, enregistrée au 15 juin 2018 au vu du dossier transmis et déclaré complet à ladite date par Madame GRAND Corinne et Madame DUMAS Elisabeth au nom de la SELARL Pharmacie de la Chapelle sise, 22, Rue de la Carrierasse, 34560 MONTBAZIN, titulaires de la licence n° 34#000622 depuis le 1^{er} août 2006, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elles exploitent, dénommée « Pharmacie de la Chapelle », dans un nouveau local situé 110, Chemin des Romains dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 19 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 30 juillet 2018 ;

Vu la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 25 juin 2018 ;

Vu la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 15 juin 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un

lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du Code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que l'officine actuelle de la Pharmacie de Madame GRAND Corinne et Madame DUMAS Elisabeth, seule dans la commune de MONTBAZIN (2999 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2018 par publication de l'INSEE), se situe au centre du village, Rue de la Carrierasse, dans des locaux exigus et inadaptés à l'exercice de la profession ;

CONSIDERANT que l'implantation projetée se trouve toujours au centre du village, Chemin des Romains, à 220 mètres à pied du local d'origine, soit au sein du même quartier, et s'inscrit dans le cadre plus global de création d'un ensemble regroupant plusieurs professionnels de santé (création d'un pôle médical à MONTBAZIN) ;

CONSIDERANT ainsi que la nouvelle officine continuera à approvisionner la population du quartier d'origine qui est également celle du quartier d'accueil ; qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT que le transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de l'ensemble de la population résidente de la commune de MONTBAZIN en offrant notamment des possibilités accrues de stationnement, ce qui n'est pas véritablement le cas de l'officine actuelle ;

CONSIDERANT par ailleurs que le projet sera sans incidence sur les autres officines les plus proches exploitées dans les communes avoisinantes, soit : la Pharmacie KARSENTY à GIGEAN (2,2 kms), la Pharmacie des Remparts à POUSSAN (4 kms), la Pharmacie des écoles à POUSSAN (4,2 kms) ;

CONSIDERANT que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la nouvelle implantation permettra en sus d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame GRAND Corinne et Madame DUMAS Elisabeth au nom de la SELARL Pharmacie de la Chapelle sise, 22, Rue de la Carrierasse, 34560 MONTBAZIN, enregistré au 15 juin 2018 sur la base du dossier déclaré complet à cette date sous le n° 2018-34-00013 et instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Madame GRAND Corinne et Madame DUMAS Elisabeth au nom de la SELARL Pharmacie de la Chapelle, titulaires de la « Pharmacie de la Chapelle » sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent à MONTBAZIN (34560), 22 Rue de la Carrierasse, dans un nouveau local, situé 110 Chemin des Romains, dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000825.

Article 2 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être effectivement ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

Article 3 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Montpellier, le 27 août 2018


La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Monique CAVALIER

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES
POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018- 01 - 99 A portant renouvellement de l'habilitation de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault (DTPJJ 34) pour dispenser des formations aux premiers secours

Le Préfet de l'Hérault,

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article R. 725-4 ;
- Vu** le décret n° 91 – 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92 – 514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 – 01 – 009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA, sous – préfet, directeur de cabinet ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, déposé le 7 septembre 2018, par la DTPJJ 34, pour dispenser des formations aux premiers secours dans le département ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

L'habilitation départementale, accordée à la DTPJJ 34, par arrêté préfectoral n° 2016 – 01 – 460 du 9 mai 2016 pour dispenser la formation aux premiers secours, est renouvelée pour une période de deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Formations

L'habilitation porte sur les formations en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une **décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification** élaborés par l'association nationale, et validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Retrait

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992, s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de formation aux premiers secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, l'habilitation accordée par le présent arrêté peut être suspendue ou retirée.

Article 4 : Renouvellement

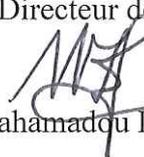
L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.

Article 5 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **11 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Mahamadou DIARRA

DECISION ARS-OC 2018-2953

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC (Hérault).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-15 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande adressée le 28 mai 2018, enregistrée au 31 mai 2018, par la SELARL JULIA AUGÉ représentée par Madame Julia AUGÉ, titulaire de la licence 34#000020 depuis le 22 mai 2018, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Jean Jaurès » sise 1 place Jean Jaurès 34000 MONTPELLIER, dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations 34990 JUVIGNAC ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 06 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 août 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 26 juin 2018 ;

Vu la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 6 juin 2018 ;

Vu la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 22 août 2018 relatif aux conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 31 mai 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de JUVIGNAC s'élève à 10 629 habitants, source INSEE, populations légales 2015 entrées en vigueur le 01 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que deux officines sont actuellement ouvertes dans ladite commune :

- la PHARMACIE DUBOIS-JAY route de Lodève,
- la PHARMACIE DEVERGNE route de Saint-Georges d'Orques ;

CONSIDERANT par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier adressé par Madame Julia AUGÉ au nom de la SELARL JULIA AUGÉ le 28 mai 2018, enregistré le 31 mai 2018, sous le n° 2018-34-00012, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : la demande présentée par Madame Julia AUGÉ au nom de la SELARL JULIA AUGÉ, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Jean Jaurès », sise au 1 place Jean Jaurès – 34000 MONTPELLIER dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations – 34990 JUVIGNAC est rejetée.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture l'Hérault.

MONTPELLIER, le 27 août 2018

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service agriculture et forêt

Arrêté DDTM 34 n° 2018-09-09761
**relatif à la composition de la commission consultative paritaire
départementale des baux ruraux**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU les articles R.414-1 et R.414-2 du code rural et de la pêche maritime fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux,
- VU le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2016-08-07606 du 29 août 2016 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux,
- VU l'arrêté portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer.

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 - La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée des membres de droit suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Représentants de la F.D.S.E.A. :

Titulaire	M. Pierre COLIN
Suppléant	M. Guilhem VIGROUX

Représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault :

Titulaire	M. Julien ROSSIGNOL
Suppléant	M. Camille BANTON

Représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire M. Pierre POZZO DI BORGO

Représentants de la Coordination Rurale :

Titulaire M. Benoît D'ABBADIE

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant,

Article 2 - La liste des représentants des bailleurs et des preneurs désignés par Monsieur le Préfet à la suite des désignations des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux s'établit comme suit :

a) Membres bailleurs :

Titulaires : M. CHALLIEZ Pierre (FDSEA)
M. LE CHANOINE du MANOIR Paul (FDSEA)
M. LOUIS Roger (FDSEA)
Mme BABEAU RUL Marie-Hélène (FDSEA)
Mme DUOLE Françoise (FDSEA)
Mme TOMBU PELAGATTI Marie-Hélène (FDSEA)

Suppléants : absence de candidature

b) Membres preneurs :

Titulaires : M. GOMBERT Xavier (FDSEA)
Mme FONS VINCENT Lise (FDSEA)
M. COMPAN Christophe (FDSEA)
M. ROJAS Yvan (FDSEA)
Mme MALLANTS Amandine (Confédération Paysanne)
M. HERAIL Emmanuel (Coordination Rurale)

Suppléants : Mme MUNUERA Céline (FDSEA)
M. DELMAS Didier (FDSEA)
M. BARON Bernard (FDSEA)
M. DUCHAMP Olivier (Coordination Rurale)

Article 3 - Les représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles désignés nominativement pourront donner pouvoir à un autre membre de leur organisation syndicale en cas d'empêchement.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°2016/08/07606 du 29/08/2016 est abrogé.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MONTPELLIER, le

7 SEP. 2018

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Matthieu GREGORY



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Hérault) à des fonctionnaires placés sous son autorité

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;
- VU** l'arrêté n° 2018-I-369 du 12 avril 2018, pris par Monsieur Pierre POUESSEL, préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire », 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Hérault.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescriptions ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent,
- la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par la réglementation relative aux marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT, sont soumis au visa préalable du préfet.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Stéphane BESSON, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES.

Article IV

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2018

Signé

Béatrice GILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt

Arrêté DDTM34 – 2018 – 09 – 09757

précisant pour la campagne viticole 2018 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives et pour lesquels l'achat de vendanges et de moûts est autorisé

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu l'article 302 G du code général des impôts ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu les demandes formulées par les organisations professionnelles ;

CONSIDÉRANT le rapport de Météo France en date du 03 août 2018 mettant en évidence un excès d'eau pouvant être considéré comme anormal de mai à juin 2018 à l'échelle du département de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que cet aléa a concerné la majeure partie du département et en particulier l'ensemble des zones viticoles ;

CONSIDÉRANT l'hétérogénéité des pertes de récolte particulièrement fortes pour certains exploitants ;

SUR PROPOSITION DU Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

L'ensemble des aires de production du département de l'Hérault ayant été concernées par l'évènement climatique, les exploitants viticoles ayant subi une perte de récolte de plus de 30 % sont autorisés à acheter des vendanges ou des moûts.

ARTICLE 2.

Les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte,

sans avoir à prendre un second numéro d'accises pour une activité visée au point 3 du I. de l'article 302 G du code général des impôts susvisé, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1°) Le volume reconstitué (achats + récolte) maximal autorisé est fixé à 80 % de la production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières années.

La moyenne des cinq années de production doit se comprendre comme la moyenne des volumes produits, le cas échéant des volumes reconstitués (récolte + achats antérieurs réalisés dans le cadre de l'activité de récoltant). Pour les exploitants ayant constitué un volume complémentaire individuel (VCI), ce volume doit être pris en compte dans le calcul de la moyenne des volumes produits pour chaque année de constitution. Il n'est donc pas pris en compte dans le volume de la récolte en cours l'année de sa libération.

Si l'opérateur est installé depuis moins de 5 ans, la moyenne est calculée pour les années pour lesquelles une déclaration de récolte a été établie. Dans le cas de nouvelles installations ne disposant pas de déclaration de récolte, des références statistiques (calculées à l'échelle départementale ou infra-départementale) objectivables et extrapolables au cas concerné sur les années d'exploitation peuvent être prises en compte.

2°) Les vendanges achetées doivent être reprises et individualisées sur la déclaration de récolte et de production du viticulteur acheteur, et retracées dans son registre vitivinicole.

3°) Les vendanges acquises sont déplacées sous couvert des documents d'accompagnement prévus à l'article 466 du code général des impôts, validés et portant la mention, le cas échéant, de l'indication géographique.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Préfet de l'Hérault, le directeur régional des douanes de Montpellier, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la déléguée territoriale de l'INAO et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2018

Le Préfet,

SIGNE par

Pierre POUËSSEL

MONTPELLIER, LE 13 SEPT. 2018

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAILLAC Emmanuel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-
montpellier@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/8 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BRIVET Francois

Annexe I à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	3000	0	0
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	5000	0	0
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	3000	0	0
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	illimité	5000	0	0
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	3000	0	0
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0

TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
---	-------	-------	------	---	---

**Annexe II à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
HOFFMANN Solange (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
MORELLI Thomas (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	0	60000	0	5000

VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	100000	250000	250000	250000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	100000	250000	250000	250000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	3000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000

GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000

**Annexe III à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUJON Philippe (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HOFFMANN Solange (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
JAMBET Marie-Claire (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LALLOYEAU Joelle (Bagnols s/ceze viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORELLI Thomas (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEYRARD Viviane (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TANFIN Philippe (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	800	5000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	2000	700	4000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	750	300	2000

GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	800	7000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	750	300	2000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2500	2000	700	5000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	10000	3000	1000	10000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	10000	7500	1500	15000
MOROSI Yves (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	2000	700	4000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2000	700	5000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUILES Eliane (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	750	300	2000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERTHOMIEU Jacky (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BRUN Marie-Helene (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SALINAS Didier (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
XIBERRAS MOUJAHID Houssna (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000

CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DBERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TREUIL Thierry (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET François*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
DARDART Cédric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PALAGOS Sylvie (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000

**Annexe V à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PALAGOS Sylvie (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000

GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000

**Annexe VI à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	30000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	75000	30000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	75000	30000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	75000	30000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000

GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BESSE Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BIND Christophe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CROUZET Florian (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
FIFI Serge (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GIL Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000

GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000

PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000

PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000

**Annexe VII à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CROUZET Florian (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laïla (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000

FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

MONTPELLIER, LE 13 SEPT. 2018

Affaire suivie par : GAILLAC Emmanuel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-
montpellier@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/8 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional



François BRIVET

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération n	Rejet	Remise	Transacti n
--	----------	-----------------	-------	--------	----------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17419 (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 18118 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 26243 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 35232 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 35407 (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 36403 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 36698 (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 36847 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 36866 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 37534 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 37699 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38075 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 38242 (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38498 (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38524 (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38570 (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38850 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 39965 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 40070 (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 40134 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 40488 (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 40859 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 41137 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 41154 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 41786 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42272 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42556 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42788 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42985 (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43159 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43164 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43248 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43520 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43639 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43673 (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
Matricule 43729 (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43742 (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 43924 (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43980 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44038 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 44466 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44581 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 44683 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44892 (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44976 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 45509 (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 45875 (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000

Matricule 46193 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46276 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46498 (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46524 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46531 (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46756 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46760 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46788 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46919 (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 47457 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50143 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50168 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50546 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51052 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51064 (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51150 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51166 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51202 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51596 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51626 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51680 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51903 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51908 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51994 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52013 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52050 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52166 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52300 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52304 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 52314 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52342 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 52394 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52464 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52517 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 52566 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52582 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52766 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52992 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 53063 (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	150000
Matricule 53748 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 53968 (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54142 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54329 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54454 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54686 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54778 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54853 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54996 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55042 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55104 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55106 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55220 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55418 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55682 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55772 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55868 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55882 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55902 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56021 (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56098 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 56368 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56436 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56448 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56688 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56908 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57070 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57097 (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57120 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57132 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57185 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57374 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57424 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57484 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57552 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57853 (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 57976 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58178 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58317 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58594 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58678 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58794 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58808 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58922 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58952 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58984 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59068 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59358 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59498 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59771 (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 59826 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 59896 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60220 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60436 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60758 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61096 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61512 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61652 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61716 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61740 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62010 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62450 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62458 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62606 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 63808 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du
 directeur régional *BRIVET Francois*
 Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17419 (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18118 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 26243 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 35232 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 36403 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 36847 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 36866 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 37534 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 37699 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38570 (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38850 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 39965 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40134 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 41154 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 41786 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42272 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42556 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42788 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43159 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 43164 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43248 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43520 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43639 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43673 (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 43980 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44038 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 44466 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44683 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44892 (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44976 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 45875 (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 46193 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46276 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46498 (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46524 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46756 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46760 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46788 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 47457 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 50168 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 50546 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51150 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51166 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51202 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51596 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51680 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51903 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51908 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 51994 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52013 (Montpellier mediterraneé aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52050 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52166 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52300 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52304 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52314 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52394 (Montpellier mediterraneé aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52464 (Montpellier mediterraneé aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52517 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52566 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52582 (Montpellier mediterraneé aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52766 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52992 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 53748 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 53968 (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54142 (Montpellier mediterraneé aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54329 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54454 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54686 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54778 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54996 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55042 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55104 (Montpellier mediterraneé aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55106 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55220 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55418 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55682 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55772 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 55868 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55882 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55902 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56098 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56368 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56448 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56688 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56908 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57070 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57120 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57132 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57185 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57374 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57424 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57484 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57552 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57853 (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57976 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58178 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58594 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58678 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58794 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58808 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58922 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58952 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58984 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59068 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59358 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59498 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 59826 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59896 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60220 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60436 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60758 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61096 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61512 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61652 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61716 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61740 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62010 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62450 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62458 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62606 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 63808 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/8 du 13 sept. 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

